



**ATELIER PARLEMENTAIRE PORTANT SUR LE PROCESSUS D'ÉLABORATION D'UN
AVANT-PROJET DE LOI UNIFORME DE LA CEDEAO RELATIVE À L'UTILISATION DE
L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE**

**PROCÉDURE LÉGISLATIVE D'UNE LOI UNIFORME
DANS L'ESPACE CEDEAO : DU PROJET À L'ADOPTION**



JULIEN HOUNKPE
— DOCTEUR EN DROIT —



PRÉSENTATION DE L'INTERVENANT

- Docteur en Droit, Arbitre Médiateur
- Expert Consultant en Droit du Numérique
- Enseignant Chercheur à l'Université d'Abomey Calavi (Bénin)
- Membre de l'Association Internationale du Droit des Technologies
- Ancien Conseiller Technique Juridique du Président de l'Assemblée nationale
- Auteur de : **Technology Law in Benin**, International Encyclopaedia of Laws Series, Wolters Kluwer, 2023

1

Une base juridique solide existe

L'Art. 7(f) de l'Acte Additionnel A/SA.1/12/16 habilite expressément le Parlement CEDEAO à proposer une loi uniforme sur l'IA, en collaboration avec le Conseil et la Commission.

2

Une procédure claire en 7 étapes

Du mandat politique (aujourd'hui) à la transposition nationale (2029–2030), le processus est balisé. Chaque étape a ses acteurs, ses livrables et ses risques identifiés.

Messages clés

3 La loi uniforme s'impose sur la loi-type

Seule la loi uniforme garantit l'homogénéité normative régionale. La loi-type, simple recommandation, conduit inévitablement à la fragmentation incompatible avec un marché numérique régional cohérent.

3

4 L'Afrique construit ses propres normes

L'AI Act européen est une référence, non un modèle à copier. Le contexte ouest-africain (PME, économie informelle, langues locales) exige une loi uniforme propre à ses réalités.

4



Sommaire

- I – Deux questions structurantes
- II – Les instruments normatifs de la CEDEAO
- III – Loi-type vs Loi uniforme
- IV – Le modèle OHADA
- V – Qui peut initier une loi uniforme ?
- VI – Le fondement juridique de l'initiative parlementaire
- VII – La procédure en 7 étapes
- VIII – Points d'attention critiques
- IX – Proposition concrète



1°)

Deux questions structurantes

Le cadre de notre intervention



01

Qui peut prendre l'initiative d'une loi uniforme CEDEAO et sur quelle base juridique ?

02

Quel est le chemin procédural du projet de texte jusqu'à son entrée en vigueur nationale ?

II°)

Les instruments normatifs de la CEDEAO

Choisir le bon outil avant de légiférer

Instrument	Destinataires	Portée	Force juridique
Règlement	Personnes & États	Application directe	Maximale
Acte additionnel	États membres	Complète le Traité	Maximale
Directive	États membres	Oblige sur les résultats	Forte
Loi-type	États membres	Modèle adaptable	Recommandation
Loi uniforme	États membres	Texte commun – adoption obligatoire	★ Objectif

III°)

La distinction fondamentale

Loi-type vs Loi uniforme

LOI-TYPE

Recommandation

- ▶ Chaque État adapte librement
- ▶ Divergences inévitables entre États
- ▶ Fragmentation juridique persistante
- ▶ Pas d'uniformité garantie

VS

LOI UNIFORME

Obligation d'adoption

- ▶ Texte commun adopté en l'état
- ▶ Homogénéité normative garantie
- ▶ Marché numérique régional cohérent
- ▶ Sécurité juridique pour tous les acteurs

IV°)

Le modèle OHADA : preuve de concept

L'Afrique a déjà réussi l'uniformisation législative régionale



01

17



États membres appliquent les
Actes uniformes OHADA

02

10+



Actes uniformes en vigueur (droit
des affaires, arbitrage...)

03

Art. 10



Traité OHADA : primauté directe sur
le droit national en cas de conflit

Différence clé OHADA/CEDEAO : l'OHADA est une organisation spécialisée en droit des affaires ; la CEDEAO est une organisation d'intégration générale. La compétence normative CEDEAO est plus large et plus diffuse.

V°)

Qui peut initier une loi uniforme ?

Les titulaires du droit d'initiative législative

- Configuration optimale

01

Parlement CEDEAO

Art. 7(f) Acte Additionnel A/SA.1/12/16

Initiative propre en collaboration avec le Conseil et la Commission

02

Commission CEDEAO

Pouvoir exécutif communautaire

Initiateur naturel de la législation secondaire

03

Conseil des Ministres

Art. 9 Traité révisé

Peut saisir la Commission ou le Parlement

04

États membres

Via leurs représentants au Conseil

Peuvent soumettre des propositions

VI°)

Le fondement juridique de l'initiative parlementaire

Acte Additionnel A/SA.1/12/16 relatif au renforcement des prérogatives du Parlement CEDEAO

Article 7(f)

Reconnaît au Parlement un droit d'initiative lui permettant, en collaboration avec le Conseil et la Commission, de proposer des lois-types ou des lois uniformes à la Communauté.

Article 4(e)

Promouvoir et défendre les principes des droits de l'Homme
→ Directement pertinent face aux biais algorithmiques, à la surveillance et aux discriminations par l'IA

Article 4(l)

Œuvrer à l'harmonisation des politiques sectorielles et des législations des États membres
→ Fonde en droit la démarche d'uniformisation législative sur l'IA

Du mandat politique à l'entrée en vigueur nationale





Étape 1 – Le mandat politique

Ce que cet atelier doit produire concrètement

01

Résolution parlementaire formelle

Formalise officiellement le mandat de rédaction

Validation des principes directeurs

Éthique · Transparence · Non-discrimination · Protection des données

Périmètre thématique défini

Quels systèmes d'IA ? Quels secteurs prioritaires ? Quelle approche régulatoire ?

Feuille de route adoptée

Jalons · Responsabilités institutionnelles · Calendrier réaliste



Étapes 2 et 3 – Experts et rédaction

La qualité du texte se joue ici

02

Groupe d'experts rédacteurs

- Juristes droit du numérique & droit communautaire
- Experts en IA et éthique algorithmique
- Représentants de la Commission CEDEAO
- Délégués des États membres (points focaux)
- Experts APF, OIF, UA (selon cas)

03

Questions clés à trancher

1. Champ d'application : IA à haut risque seulement ?
2. Approche réglementaire : par les risques ou sectorielle ?
3. Régime de responsabilité : civile, pénale, administrative
4. Gouvernance : autorité communautaire ou réseau national ?
5. Droits des personnes : recours, information, protection biais

»»» Étape 4 — La consultation : condition de légitimité

L'appropriation nationale se construit avant l'adoption, pas après

01

Gouvernements nationaux

Avis technique et juridique, détection des incompatibilités constitutionnelles

02

Parlements nationaux

Information des législateurs qui devront transposer le texte

03

Secteur privé numérique

Start-ups IA, entreprises tech, opérateurs télécom, fintechs

04

Société civile & académiques

Associations de droits, chercheurs, organisations féministes (biais de genre)

05

Institutions continentales

Union Africaine • UEMOA (interopérabilité) • OIF • APF



Étapes 5 et 6 – Adoption et validation politique

Le passage des expertises aux décisions institutionnelles

05

Examen et adoption par le Parlement CEDEAO

Saisine commission juridique → Rapport avec amendements → Débat plénière → Vote

Attention : le Parlement propose, le Conseil des Ministres dispose — étape 6 obligatoire

06

Validation par l'Autorité des Chefs d'État

Inscription à l'ordre du jour d'un Sommet des Chefs d'État — travail diplomatique préalable requis.

C'est à ce stade que les résistances politiques se manifestent.

Antidote : qualité des consultations de l'étape 4.



Étape 7 — La transposition nationale

L'uniformité se confirme ou se perd ici

07

Délais contraignants

Fixer un délai de 12 à 24 mois + mécanisme de suivi obligatoire

Articulation avec le droit national

Rapports entre la loi uniforme et les lois existantes (protection des données, cybersécurité)

Cohérence de transposition

Éviter les dérogations substantielles qui videraient l'uniformité de son sens

Monitoring

Confier à la Commission CEDEAO un rôle de rapport périodique sur la mise en œuvre

Ce qu'il ne faut pas manquer pour que le processus aboutisse

1

Urgence vs légitimité

Un texte adopté trop vite sera mal transposé ou contourné. La qualité procédurale est une condition de l'efficacité normative.

2

Risque de mimétisme normatif

L'AI Act européen est une référence, pas un modèle à copier. Le contexte ouest-africain (PME, économie informelle, langues locales) exige une approche propre.

3

Gouvernance post-adoption

Aucune loi sur l'IA n'est efficace sans organe chargé de l'appliquer. Autorité communautaire ou réseau national coordonné ? Décider maintenant.

4

Mécanismes d'adaptation intégrés

L'IA évolue plus vite que tout processus législatif. Prévoir des clauses de révision périodique et des pouvoirs réglementaires délégués dès la rédaction.

Créer le mécanisme qui transforme le mandat en texte

Constitution immédiate d'un Groupe de Travail Technique Mixte Parlement / Commission

Fondement : Article 7(f) Acte Additionnel A/SA.1/12/16 — « en collaboration avec le Conseil et la Commission »

Composition

Juristes numériques désignés par chaque État • Experts Commission CEDEAO • Experts APF/OIF • Experts secteur privé & académiques

Mandat

Rédiger l'avant-projet dans un délai de 18 mois • Organiser les consultations nationales • Préparer les sessions parlementaires de validation

Gouvernance

Co-présidence Parlement et Commission CEDEAO • Secrétariat technique permanent • Réunions trimestrielles — rapport public

Ressources

Budget arrêté lors de ce Sommet • Appui OIF/APF pour expertise • Renforcement capacités États membres

Conclusion

La question centrale n'est plus de savoir s'il faut légiférer.



Elle est : comment légiférer juste, ensemble, et maintenant.

- I- Une base juridique solide existe : Art. 7(f) AA
- II- Une procédure claire en 7 étapes est possible
- III- Le leadership normatif africain commence ici



JULIEN HOUNKPE
— DOCTEUR EN DROIT —

MERCI..



+229 01 95 88 79 25



julien coomlan hounkpe



julienhounkpe@gmail.com



www.julienhounkpe.info